

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-3-1-2

Séance du vendredi 11 mars 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION APALIB

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande de garantie intégrale relative à un emprunt d'un montant de 2 900 000 € que l'Association APALIB se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement de la construction d'une Résidence Seniors de 35 logements « Les Loges de la Thur » sis rue de l'Eglise à Vieux-Thann,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale relative à un emprunt d'un montant de 2 900 000 € que l'Association APALIB se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement de la construction d'une Résidence Seniors de 35 logements « Les Loges de la Thur » sise rue de l'Eglise à Vieux-Thann.

Les caractéristiques du prêt PLS pour lequel la garantie est accordée, sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Mutuel BECM
- Montant : 2 900 000 €
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Remboursement : 360 mensualités constantes ou termes mensuels égaux en capital, intérêts en sus
- Taux d'intérêt : 3,09 % variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur 2 % (conditions 2011)

Au cas où l'Association APALIB, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait en cours, le Département s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.

- ✧ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.
- ✧ Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ✧ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions